Mercredi 20 octobre 1971

Demande du CICR d'une contribution extraordinaire pour couvrir son déficit 1971.

Département politique. Proposition du 27 septembre 1971 (annexe).

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 8 octobre 1971 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le Département des finances et des douanes, le Conseil fédéral

décide:

- 1. L'octroi au Comité international de la Croix-Rouge d'une contribution fédérale extraordinaire de 4'100'000 francs dans le but de lui permettre de couvrir son déficit à fin 1971.
- 2. Ce montant fera l'objet d'une demande de crédit supplémentaire ordinaire et sera débité à la rubrique 201.493.23 "Frais résultant d'actions internationales".

Extrait du procès-verbal au:

- EPD 10 pour exécution
- FZD 9
- EFK 2
- Fin. Del. 5

Pour extrait conforme: Le secrétaire,



Berne, le 27 septembre 1971

0.258.3 - MD/pm

Distribuée

Au Coaseil fédéral

Demande du CICR d'une contribution extraordinaire pour couvrir son déficit 1971

Nous avons adressé le 8 septembre 1971 aux Chambres fédérales un message les invitant à reconsidérer la teneur et la forme de l'aide financière régulière que la Confédération accorde au CICR, en vue de l'adapter à la situation actuelle. Celle-ci découle à la fois d'une restructuration des services du CICR, de la mise en oeuvre par celui-ci d'un nouveau système financier propre aux exigences d'une organisation internationale moderne et de l'extension de ses tâches. Les nouvelles subventions demandées au Parlement en faveur du CICR devraient lui permettre, avec les contributions accrues qu'il s'efforce d'obtenir d'autres Gouvernements, d'assurer dès 1972 la couverture de sa dépense permanente ainsi que des frais résultant des activités de personnel additionnel engagé temporairement pour la centrale ou pour l'étranger. Actuellement, les comptes de l'institution arrêtés au 31 juillet ont fait apparaître un déficit probable de 5,6 millions de francs à la fin de l'année 1971. Entretemps cependant, les démarches effectuées par le CICR auprès d'autres Etats pour les amener à participer d'une façon plus substantielle à son financement ont abouti notamment au versement d'une contribution spéciale des Etats-Unis d'un million de dollars. Cet important apport de fonds de la part de ce pays a dès lors permis au CICR non seulement d'amortir quelque peu son déficit à fin 1971, mais aussi de constituer une réserve pour 1972. Ainsi 1,5 millions de francs seront affectés à l'exercice courant et le solde, soit 2,5 millions, à l'exercice 1972. Cette dernière mesure nous paraît d'autant plus justifiée que l'année prochaine, comme nous le savons, verra se réunir à Genève une deuxième Conférence d'Experts gouvernementaux en droit international humanitaire, conférence en vue de laquelle le CICR souhaite réserver d'ores et déjà l million de francs. L'utilisation partielle du don américain pour l'exercice 1971 aura donc pour effet de ramener le déficit restant à couvrir de 5,6 à 4,1 millions de francs.

Nous vous signalons à ce propos que le CICR a reçu cette année le solde de l'avance de 10 millions qui lui avaient été accordés par AF du 13.8.1968, soit Fr. 500.000.-, montant qui a été affecté entièrement au financement de diverses actions au Proche-Orient.

Dès le début de l'année, le Président du CICR nous avait laissé entrevoir qu'il ne pourrait éviter un déficit pour l'exercice en cours. Tout naturellement, il s'adresse aujourd'hui à la Confédération pour lui venir en aide. Persuadés qu'il serait plus grave de voir le CICR se dérober à ses tâches traditionnelles que de les entreprendre avec des moyens insuffisants, nous ne saurions lui refuser l'appui qu'il sollicite dans l'attente des nouvelles contributions régulières que nous espérons pouvoir mettre à sa disposition dès l'année prochaine.

Estimant dès lors la requête du Comité international de la Croix-Rouge justifiée, le Département politique a donc l'honneur de

proposer:

1. L'octroi au Comité international de la Croix-Rouge d'une contribution fédérale extraordinaire de Fr. 4.100.000.- dans le but de lui permettre de couvrir son déficit à fin 1971.

2. Ce montant fera l'objet d'une demande de crédit supplémentaire ordinaire et sera débité à la rubrique 201.493.23 "Frais résultant d'actions internationales".

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

(Graber)

Pour rapport joint :

- au Département des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique fédéral, en 10 exemplaires, pour exécution
- au Département des finances et des douanes, pour information